Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260526-2026_037-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-037

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026.04.11 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 216 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire procéder au balayage mécanique des voies et places publiques de la commune,

Considérant la consultation des entreprise et l'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise LPS sise ZA La Carie à ARGENTRE (53210) le contrat de balayage mécanique des voies et places publiques communales.

Article 2 : Les interventions de balayage seront exécutées le lundi, suivant 6 circuits définis, pour un volume horaire hebdomadaire de 4 h et le planning prédéfini.

Article3 : La tarification des prestations se décompose ainsi :

- **Plan de balayage mécanique annuel**
  - Forfait de 4 h par passage : 404,00 € HT
  - soit un budget annuel (42 passages) 16 968,00 € HT (18 664,80 € TTC)
- **Prestations ponctuelles supplémentaires**
  - Coût horaire balayage (6 m^3) 101,00 € HT
  - Coût horaire balayage (4 m^3) 101,00 € HT
- **Gestion des déchets**
  - Mise à disposition d'un caisson 10 m^3 264,00 € HT
  - Forfait évacuation du caisson 10 m^3 par rotation 480,00 € HT (576,00 € TTC)
  - Traitement des déchets Véolia par rotation 85,00 € HT

Article 4 : La rémunération de l'exploitant sera réajustée à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision "TP08" : Travaux d'aménagement et entretien de voirie".

Article 5 : Ce contrat prend effet le 1er juillet 2026. Il est passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an de manière expresse ; il ne pourra excéder 4 ans.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260526-2026_037-DE

Article 6 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier de Chartres de Bretagne,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et notification au représentant de l'entreprise LPS.

Fait à Saint-Gilles, le 26/05/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT-GILLES (35590)

Publiée le : 27 MAI 2026